

CAHIER DES CHARGES
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
TRAVAUX DE PEINTURE ET CHANGEMENT DE REVETEMENTS DE SOL DANS LES ECOLES
ANNEE 2015

Etabli en application du code des marchés publics
Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004
Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Trégunc, Place des Anciens Combattants, CS40100, 29910 TREGUNC.
Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur BELLEC Olivier, Maire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est de faire réaliser des travaux de peinture et de remplacer des revêtements de sol dans les écoles. Le marché est composé de deux lots qui se décomposent de la façon suivante :

- **Lot n°1** : Travaux de peinture
- **Lot n°2** : Remplacement de revêtements de sol

Le descriptif de la prestation est le suivant :

Lot n°1 : travaux de peinture :

L'objet de ce lot est de faire réaliser des travaux de peinture dans les écoles. Les travaux devront impérativement être réalisés cet été, en période de vacances scolaires. Les travaux de peinture intérieure devront être réalisés entre le 20 juillet et le 28 août 2015 et les travaux de lazure et de peinture extérieure entre le 6 juillet et le 28 août 2015.

Le détail quantitatif de ces travaux est le suivant. Ce détail est fourni à titre indicatif et descriptif.

TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURE		
<u>Ecole Marc Bourhis / classe de CM2 2D</u>	Unité	Quantité
Plafond et rampant	m2	115
Murs	m2	105
Partie en acier	u	3
Porte en bois 1 face	u	3
Porte en bois 2 faces	u	3
Vélux en bois	u	4
Fenêtre bois	u	4
Radiateur	u	4

<u>Ecole Marc Bourhis / hall SESSAD</u>	Unité	Quantité
Plafond	m2	30
Murs	m2	80
Plinthes en bois	ml	20
Porte en bois 1 face	u	3
Porte en bois 2 faces	u	3
Radiateur	u	2

<u>Ecole René Daniel / classe CE1- CE2</u>	Unité	Quantité
Liège sur les murs	m2	6
Murs	m2	80
Plinthes en bois	ml	30
Chassis en bois	u	1
Radiateur en fonte	u	4

TRAVAUX DE PEINTURE ET LAZURE EXTERIEURES		
<u>Garderie Ecole René Daniel</u>	Unité	Quantité
Lazure bardage bois	m2	115
Peinture couvertine en acier	ml	16

Lot n°2 : le remplacement de revêtements de sol :

L'objet de ce lot est de faire remplacer des revêtements de sol à l'Ecole René Daniel. Les travaux devront impérativement être réalisés cet été, en période de vacances scolaires, entre le 6 juillet et le 28 août 2015, de façon à ce que les enfants puissent en bénéficier à la rentrée.

Le détail quantitatif de ces travaux est le suivant.

REPLACEMENT DE REVETEMENTS DE SOL		
<u>Garderie Ecole René Daniel</u>	Unité	Quantité
Décollage et traitement de l'ancien revêtement	m2	58
Fourniture et pose d'un revêtement (type Tadaral confort 43)	m2	58

<u>Salle d'évolution Ecole René Daniel</u>	Unité	Quantité
Décollage et traitement de l'ancien revêtement	m2	130
Fourniture et pose d'un revêtement (type Tadaral confort 43)	m2	130

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Les travaux devront impérativement être réalisés dans les délais demandés par la collectivité. Une pénalité de 50€ sera appliquée par jour de retard en cas de non-respect de ce délai de réalisation.

Le dossier de candidature devra préciser les moyens humains et techniques mis à disposition pour assurer la bonne exécution des prestations.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu jusqu'à la réception sans réserve des travaux.

En cas de dysfonctionnement ou de non-respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 7 : DELAI ET REGLEMENT

Les demandes de paiement devront parvenir en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Trégunc
CS 40100
29910 TRÉGUNC

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires en cas de retard de paiement sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, à la suite de cet examen la P.R.M. du marché pourra éventuellement engager des négociations techniques ou économiques avec les 3 candidats arrivés en tête. Les négociations seront réalisées par écrits (courrier, fax, mail ou audition), de manière identique pour chacun des trois candidats.

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

L'offre sera appréciée en fonction :

Lot n°1 : travaux de peinture :

- **de la valeur technique : 60%**. La valeur technique sera appréciée en fonction de la méthodologie proposée (20%) et de la qualité des produits (40%).

- **du prix : 40%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 40 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 40)$)

Lot n°2 : le remplacement de revêtements de sol :

- **de la valeur technique : 70%**. La valeur technique sera appréciée en fonction de la durée de garantie (10%), de la qualité du revêtement de sol (30%) et de la méthodologie proposée (30%).

- **du prix : 30%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 30 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 30)$)

ARTICLE 9 : TARIFS

Les prix proposés sont fermes et forfaitaires.

Modalités d'application de la Taxe à la Valeur Ajoutée

Tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ de l'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

ARTICLE 10 : MODALITE DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté.

Les plis sont soit :

- déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc**.
- envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>.

La date et l'heure limite de réception des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : jeudi 18 juin 2015 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats devront impérativement fournir pour les deux lots :

- **L'acte d'engagement renseigné, daté et signé**
- **Le présent cahier des charges daté et signé**
- **Le descriptif technique de la prestation ainsi que les fiches techniques des produits utilisés.**

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à **Anna BOUVIER**, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87. Fax : 02 98 50 95 96, ou mail anna.bouvier@tregunc.fr et pour tout renseignement d'ordre technique à Jacky LE DANTEC, Services Techniques, Tél : 02 98 50 95 90

Fait à Trégunc, le

Accepté le ,

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire